



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	03
- pouvoirs :	0
- votants :	20
- pour :	18
- contre :	0
- abstentions :	2

Date de convocation :

Le 7 décembre 2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR, PREVOT.

Etaient absents : Mme DURAND, Mme MELINE, M.PINTO,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : POLICE- APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION BAIL avec la fédération du Loiret pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;*
- *Vu l'Art L 435-4 du Code de l'Environnement qui précise que le droit de pêche appartient au propriétaire riverain ;*
- *Vu l'Article L 433-3 du Code de l'Environnement qui souligne l'obligation et devoir de gestion piscicole pour tout détenteur d'un droit de pêche ;*
- *Vu l'Art L 432-1 du Code de l'Environnement qui informe sur la rétrocession éventuelle par convention du droit de pêche à la Fédération Départementale en échange de la prise en charge du devoir de gestion piscicole et d'entretien des écosystèmes ;*
- *Vu la délibération du 28 octobre 2021 n°105-21 approuvant le renouvellement de la convention bail avec la fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique.*

Il est convenu ce qui suit entre :

La Commune de Saint-Cyr-en-Val, 140 rue du 11 novembre 1918, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, représentée par le Maire, Vincent MICHAUT,

Et

Monsieur TINSEAU Dominique, Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social est à ORLEANS 49 route d'Olivet, agissant au nom et pour le compte de la dite Fédération et du Groupement Réciprocitaire du Loiret,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès des services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

A. Contexte de l'avenant ;

La délibération prise le 28 octobre 2021 a permis de renouveler le partenariat autour du sujet de la pêche, de la protection du milieu aquatique, du devoir de gestion piscicole indissociable du droits de pêche sur l'étang de Morchène et de la rivière du Dhuy. A ce jour, il est nécessaire de préciser certains points.

B. Objet :

Cet avenant a pour objet de définir les obligations des parties qui portent tant sur la gestion de l'espace que sur le domaine de chasse, la gestion de l'eau et le contrôle de la pêche.

C. Les modifications sont les suivantes :

- La chasse est interdite sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général. La battue administrative sera spéciale et exceptionnelle, elle répondra à des situations ponctuelles de nuisance.
- La commune se garde la possibilité de réguler le débit de la rivière « Le Morchène » lorsque cela s'avère nécessaire.
- Le contrôle de la pêche s'effectuera de pair avec la police municipale afin de rechercher et à constater les infractions comme cela est mentionné dans le code de l'environnement.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette affaire dont l'avenant.

Le Secrétaire de séance,

M. Coulaud



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **16 DEC. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>